MESURES POUR LES CONTACTS D'UNE PERSONNE AVEC COVID-19

Version 12 juin 2020

L'élaboration des procédures est coordonnée par Sciensano à la demande des autorités compétentes en matière de prévention, de soins de santé, de contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise. Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et de société savantes, et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.
Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf

Principaux changements dans cette version :
Test par PCR de tous les contacts étroits asymptomatiques.

1. Définition d'une personne de contact

1.1 QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE DE CONTACT

Une personne de contact est toute personne qui a eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans un délai de 2 jours avant le début des symptômes jusqu'à la fin de la période de contamination (en général, 7 jours après le début des symptômes, ou plus si les symptômes persistent).

Dans le cas d'une personne asymptomatique dont le test PCR est positif, une personne de contact est définie comme quelqu'un qui a eu un contact avec cette personne dans un délai de 2 jours avant le prélèvement de l'échantillon, jusqu'à 7 jours après.

Dans certains cas, les mesures ci-dessous peuvent déjà être prises pour les contacts d'un cas possible de COVID-19, s'il y a une forte présomption de COVID-19 sur base d'un lien épidémiologique avec un cas confirmé, ou sur base d'un CT-scan, ou (exceptionnellement) si le prélèvement n'est pas possible, par exemple parce que la personne ne peut pas se déplacer.
N.B. Si la personne était elle-même un cas confirmé COVID-19 (test PCR+) dans les 8 semaines précédentes, elle n'est pas considérée comme un contact.

1.2 CLASSIFICATION DES CONTACTS

En fonction du risque de contamination les contacts sont divisés en deux groupes. Pour l'instant, l'évaluation du risque n'a pas pris en compte le port ou non d'un masque en tissu. Le but principal de ce type de masque est de protéger l'environnement, en réduisant le nombre de gouttelettes de salive infectieuses qu'une personne (potentiellement infectée) propage dans son environnement en toussant, en éternuant et en parlant. Toutefois, le degré de protection offert par le port d'un masque en textile n'est pas encore connu. Comme il est important, à ce stade de l'épidémie, de contenir autant que possible la propagation du virus (afin que davantage de personnes puissent sortir à l'extérieur en toute sécurité), les personnes potentiellement contagieuses doivent être isolées, même sans plaintes ou dans les jours précédant l'apparition des symptômes.

Contacts à haut risque ou contacts étroits

Pour les personnes suivantes le risque de contamination est considéré comme « haut ». Ces personnes sont appelées contacts étroits dans le reste de cette procédure :

- Une personne avec un contact cumulatif d'au moins 15 minutes à une distance de < 1,5 m, face à face[1], par exemple lors d'une conversation.
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, où une distance de 1,5 m n'a pas toujours été respectée et/ou où des objets ont été partagés. Cela comprend des cohabitants, la section entière dans une crèche, tous les camarades de classe pour les enfants < 6 ans (maternelle), éventuellement des voisins proches dans une classe pour les enfants ≥ 6 ans ou au travail.
- Une personne qui a eu un contact physique direct avec un cas COVID-19.
- Une personne qui a eu un contact direct avec des excrétions ou fluides corporels d'un patient COVID-19, par exemple pendant les embrassades ou le bouche à bouche, ou un contact avec des vomissements, selles, glaires etc..
- Un professionnel de santé en contact avec un cas COVID-19 pendant les soins ou l'examen médical à moins de 1,5 m de distance, **sans** utiliser les équipements de protection individuelle recommandés (selon le protocole / l'activité).
- Une personne qui a voyagé avec un patient COVID-19 pendant plus de 15 minutes, dans n'importe quel moyen de transport, assis à deux sièges de distance (dans n'importe quelle direction) du patient. Y compris les membres d'équipage de vol travaillant dans la section de l'avion où le cas était assis. Si la gravité des symptômes ou le déplacement du patient indique une exposition potentiellement plus grande, les passagers dans le même compartiment ou tous les passagers de l'avion peuvent être considérés comme contacts à haut risque (évaluation par la cellule de surveillance des maladies infectieuses).

[1] En cas de séparation complète par une paroi en plexiglas, ceci n'est pas considéré comme un contact face à face.

Contacts à faible risque

Pour les personnes suivantes, le risque de contamination est considéré comme « faible » :

- Une personne qui a eu moins de 15 minutes de contact avec un patient COVID-19 à une distance de <1,5 m (face à face)[1].
- Une personne qui se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant moins de 15 minutes à une distance < 1,5 m. Cela comprend tous les camarades de classe pour les enfants ≥ 6 ans[2], des personnes qui travaillent dans la même pièce[2], ou dans une salle d'attente.
- Un professionnel de santé qui se trouvait dans la même pièce qu'un patient COVID-19 sans l'utilisation de l'équipement de protection individuelle, mais jamais à moins de 1,5 m de distance.

Les professionnels de santé pour les patients COVID-19 et le personnel de laboratoire qui manipule des échantillons des cas COVID-19, qui portent les équipements de protection individuelle recommandés (EPI), ne sont pas considérés comme des contacts à faible risque. Par contre, ils sont recommandés d'appliquer une hygiène de mains stricte et de porter un masque en tissu pour tous les déplacements à l'extérieur.

2. Mesures

2.1 CONTACTS ÉTROITS

Isolement

- Isolement à la maison pendant 14 jours après le dernier contact à risque. Une sortie n'est permise que pour des petits achats essentiels (alimentation, pharmacie, …), à condition de porter un masque en tissu et de respecter strictement les mesures d'hygiène, tout en évitant le contact direct avec d'autres personnes.
- Si un cohabitant développe des symptômes pendant la période d'isolement avec confirmation de COVID-19, la période de 14 jours recommence pour les autres cohabitants, asymptomatiques, qui ont été exposés à ce nouveau patient.
- Pour les personnes qui exercent une profession essentielle comme les professionnels de santé, travailler est exceptionnellement permis si ceci est nécessaire pour garantir la continuité des services, à condition de :
  - porter un équipement de protection individuelle : un masque buccal en textile pour tous les déplacements à l'extérieur, y compris au travail. Pour les soignants, un EPI adéquat doit être utilisé conformément aux procédures existantes (au moins un masque chirurgical, dès l'entrée dans l'établissement de soins) ;
  - respecter strictement les règles d'hygiène des mains ;
  - suivre activement sa température corporelle et les symptômes possibles de COVID-19 ;
  - garder une distance d'au moins 1,5 m avec les collègues ;
  - éviter les contacts sociaux en dehors du travail ;

[2] En dehors des voisins proches si une distance de 1,5 m n'était pas respectée.

- ne pas voyager.

Autres mesures

- Il faut prêter une attention particulière aux mesures d'hygiène de base (voir directive conseils d'hygiène pour les contacts à haut risque) et éviter les contacts sociaux qui ne sont pas nécessaires.
- Pendant une période de 14 jours, les contacts doivent surveiller de manière attentive leur état de santé (auto-monitoring), en mesurant deux fois par jour leur température corporelle.
- Les personnes qui, professionnellement, sont en contact avec une personne à risque de développer une forme sévère de la maladie[3] seront contactées tous les 3 jours par le centre d'appel pour la recherche de contact, afin d'enregistrer l'état de santé.

Testing

- En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 (voir définition de cas), la personne devient un cas possible et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone), qui pourra dire où le prélèvement d'un échantillon peut avoir lieu.
- Afin d'étendre la recherche de cas parmi les contacts asymptomatiques, tous les contacts étroits seront désormais testés.
    - Les contacts étroits asymptomatiques qui auront des contacts professionnels avec des personnes à risque de développer une forme sévère de la maladie doivent faire effectuer **un test entre jour 11 et 13** de la période d'isolement (après contact téléphonique avec le médecin généraliste). Cela permet d'écarter une infection asymptomatique. Cela vaut également pour les contacts étroits qui continuent à travailler à cause d'un manque de personnel.
    - Tous les autres contacts étroits asymptomatiques seront **testés immédiatement après leur identification**.
- Quand un test PCR doit être effectué, les contacts recevront du centre d'appel un SMS avec un code à 12 chiffres qui servira de preuve au médecin généraliste qu'un test PCR doit être effectué. Le médecin généraliste doit vérifier ce code via l'application web "PCR Prescription validation"[4] ou via un lien direct dans son logiciel. De part cette vérification, le centre d'appel est informé que la personne a effectivement contacté un médecin. Pour toute demande de test valide, un formulaire électronique est rempli et un test par PCR est effectué par le médecin généraliste ou au centre de tri.
    - Si le résultat du test est négatif, l'isolement sera de 14 jours après le dernier contact à risque.
    - Si le résultat du test est positif, cette personne devient un cas confirmé. Elle restera en isolement pendant 7 jours après la date du prélèvement.

[3] Groupes à risque:
- Personnes âgées de plus de 65 ans
- Pathologies cardiovasculaires, le diabète, l'hypertension artérielle
- Pathologies cardiaques, pulmonaires ou rénales graves
- L'immunosuppression, l'hémopathie maligne, le néoplasie active

[4] Pour les modes d'emploi ou en cas de problèmes : https://www.corona-tracking.info/infos-pour-centres-de-tri/?lang=fr

- En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 (voir définition de cas), la personne devient un cas possible et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone), qui pourra dire où le prélèvement d'un échantillon peut avoir lieu.

Dispositions administratives

- Pour les contacts étroits qui doivent rester en isolement à domicile, le médecin peut délivrer un "certificat de quarantaine", par lequel la personne peut travailler (télé), mais ne peut pas se rendre sur son lieu de travail. Plus d'informations concernant ce formulaire se trouvent ici : https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/certificats-medicaux-changement-pendant-covid19.aspx.

2.2 CONTACTS À FAIBLE RISQUE

Isolement

- L'isolement n'est pas nécessaire pour les contacts asymptomatiques à faible risque.
- Il est toutefois recommandé de réduire au minimum les contacts sociaux, en respectant une distance de 1,5 m.

Autres mesures

- Une attention particulière devra être donnée aux mesures d'hygiène de base (voir procédure « conseils d'hygiène pour les contacts à faible risque»).
- Pour tout déplacement à l'extérieur, il faut porter un masque en tissu (pour des personnes > 12 ans).

Testing

- Il n'est pas nécessaire de faire un test pour exclure une infection chez des personnes asymptomatiques.
- En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 (voir définition de cas), la personne devient un cas possible et doit contacter son médecin généraliste (par téléphone), qui pourra dire où le prélèvement d'un échantillon peut avoir lieu.